

POLE AZUR PROVENCE

CJ/VMo – pv/février/08

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU POLE AZUR PROVENCE

VENDREDI 15 FEVRIER 2008

PRESENTS :

▪ Titulaires : Mme, M, JP. LELEUX, G. PIBOU, J. VARRONE, F. REYNE, A.M PROST TOURNIER, F. AOUIZERATE, C. ORTEGA, R. MARCHIVE, JP. BALDOGRANI, L. D'HALLUIN, D. LE BLAY, J.F. RIZZO, A. ASCHIERI, H. MASSON-MARET, M. BOURILLOT, D. BOURRET, P. EUZIERE, V. DAON,

▪ Suppléants : Mme, M, J.C. DEROUDILHE, N. NUTINI, D. TUBIANA, G PEROLE

EXCUSE(S) : Mme, M, C. ROUSTAN, G MERO, M-J ZUCCHINI, ML. GOURDON, Y. PENCHIENAT, V. PRIN

Madame MASSON-MARET quitte la séance à 11h55

Le quorum étend éteint, l'assemblée peut délibérer.

001 Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation du Bâtiment 24, site de l'Espace Roure à GRASSE

Monsieur François REYNE rappelle que par délibération en date du 19 Novembre 2004, le Pôle Azur Provence a acquis une partie du Bâtiment 24 de l'usine Roure afin de créer une pépinière d'entreprise, un pôle de formation et un centre d'appui technique composé de laboratoires. La thématique générale de ce projet est axée sur les arômes, les parfums et la cosmétologie. Dans le cadre de la réhabilitation du Bâtiment 24, le Pôle Azur Provence a lancé une consultation pour une Maîtrise d'Ouvrage Délégué et la S.E.M Grasse Développement a été désignée comme mandataire par délibération du 17 Mars 2006. La S.E.M Grasse Développement a lancé une consultation pour un marché de travaux afin de désigner les entreprises en charge des travaux de réhabilitation du bâtiment. Les travaux sont répartis en onze lots. Les avis de publicité ont été envoyés le 24 Juillet 2007 au BOAMP, au Journal Officiel de l'Union Européenne et au journal Le Moniteur des travaux publics. La date limite de remise des candidatures a été fixée au 21 Septembre 2007. 45 Candidatures ont été réceptionnées. La Commission d'appel d'offres a procédé à la sélection des candidatures, le 28 Septembre 2007 et a retenu les entreprises autorisées à présenter une offre conformément aux critères édictés dans l'avis de publicité et le règlement de consultation. Le 15 Février 2008, la Commission d'appel d'offres s'est réunie, afin de choisir l'attributaire du marché pour chacun des 11 lots. L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction de la valeur technique de l'offre, le prix et le délai d'exécution et délai de livraison. Les marchés de travaux ont été attribués à :

Lot 1 : Démolition – Gros œuvre – Revêtement de sols durs – Charpente métallique a été déclaré infructueux.

Lot 2 : Toiture – Zinguerie – Charpente bois attribué à l'entreprise GASQUE pour 113 759,50 euros H.T

Lot 3 : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire attribué à MULTITEC pour 955 743,66 euros H.T

Lot 4 : Electricité Courant fort – courant faible attribué à l'entreprise PIGNATTA pour 774 503,95 euros H.T

Lot 5 : Cloisons – doublage - faux plafonds attribué à l'entreprise P.I.M pour de 498 747,80 euros H.T

Lot 6 : Peinture intérieure – Revêtement de sol souple attribué à CAPPELLI PEINTURE pour 346 715,45 euros H.T

Lot 7 : Revêtement de façade attribué à l'entreprise CAPPELLI PEINTURE pour 62 662 euros H.T

Lot 8 : Menuiserie extérieure – Vitrage et occultations a été déclaré infructueux

Lot 9 : Menuiserie intérieure et agencement attribué à la MENUISERIE DU CANAL pour 386 004 euros H.T

Lot 10 : Serrurerie – Métallerie a été déclaré infructueux.

Lot 11 : Ascenseurs attribué à l'entreprise KONE pour un montant de 62 920 euros H.T

Monsieur François REYNE propose d'autoriser la S.E.M Grasse Développement à signer le marché avec les entreprises retenues, à déclarer infructueux les lots n° 1, 8 et 10, à relancer les lots n°1, 8 et 10 déclarer infructueux et à signer les marchés correspondants après avis de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

002 : Nouveaux seuils 2008 -Délégation donnée au Président dans le cadre des procédures de la commande publique

Monsieur François REYNE rappelle que le décret n°2007-1850 du 26 décembre 2007 modifie les seuils applicables aux marchés publics à partir du 1er janvier 2008. Les nouveaux seuils applicables pour les procédures formalisées sont de 206 000,00 € HT pour les marchés de fournitures et services et de 5 150 000,00 € HT pour les marchés de travaux. A cet effet, la délibération du 19 octobre 2007 relative au règlement intérieur des achats publics du Pôle Azur Provence doit être modifiée. Par ailleurs, le Conseil de Communauté a donné délégation, par délibération en date du 18 janvier 2002, au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés sans formalités préalables. La loi sur la simplification du droit du 11 décembre 2007 compte plusieurs dispositions relatives aux marchés publics qui touchent, notamment, la délégation attribuée à l'exécutif local par l'assemblée délibérante. Dès lors, il convient de préciser les termes de la délégation donnée au Président de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence pour la durée de son mandat dans le cadre des dispositions prévues au code générale des collectivités territoriales à savoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur François REYNE propose donc d'approuver le règlement intérieur modifié en raison des nouveaux seuils applicables aux marchés publics et d'approuver la délégation donnée au Président

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

003 : Délégation de Service Public – Activités événementielles – Avenant n°1 : changement de dénomination et nouvelle grille tarifaire

Monsieur le Président rappelle que le Pôle Azur Provence a attribué une délégation de service public au Club des Entrepreneurs du Pays Grasse le 21 décembre 2007 dans le but de prendre en charge l'organisation de deux congrès dénommés Vénusia et Centifolia afin de valoriser le patrimoine industriel local, renforcer l'image du pays grassois et promouvoir son savoir faire sur le plan régional et international d'une part, et créer une dynamique d'animation économique pour attirer l'implantation d'activités nouvelles sur le territoire d'autre part. Le titulaire de la délégation de service public a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 09 février 2007. Pour conforter la stratégie économique du Pôle Azur Provence, dans le cadre du projet observatoire mondial du naturel, liée à la valorisation des produits naturels en parfumerie, arômes et cosmétique, il est proposé de changer le nom du salon VENUSIA pour devenir le salon COSMETHICA. Par ailleurs, le délégataire étant assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée sur ses activités d'organisation de manifestations événementielles, il convient de modifier la grille tarifaire applicable aux congressistes.

Monsieur le Président propose d'une part d'approuver le changement de nom du Salon Vénusia qui devient le Salon Cosméthica et la nouvelle grille tarifaire et d'autre part de l'autoriser à signer l'avenant n°1 de la dite délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

004 : Marchés Publics – Aménagement du site d'implantation d'un chapiteau à la Roquette-sur-Siagne – Attribution des marchés négociés de travaux – 3 lots

Monsieur François REYNE rappelle qu'une procédure de marché négocié a été lancée pour l'aménagement du site d'implantation d'un chapiteau à la Roquette-sur-Siagne. Les travaux concernent l'élargissement et le revêtement du chemin de Cravessan sur environ 500 mètres de long, la réalisation de la plateforme support du chapiteau et du parking sur environ 7 000m², et la réalisation de divers ouvrages de maçonnerie. Ils comprennent les terrassements des voiries et plateformes, les réseaux, les ouvrages et voiries et le revêtement en résine de synthèse sous chapiteau. Les travaux sont répartis en trois lots. Les candidats pouvaient présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Chacun des lots fait l'objet d'un marché séparé. La maîtrise d'œuvre est assurée par le Bureau d'Etudes Aménageur Bâtitseur Ingénierie. Le montant de l'opération de travaux a été estimé à 1 210 000.00 € HT. Le délai global d'exécution de l'opération est de sept mois à compter de la délivrance de l'Ordre de Service prescrivant le commencement des travaux du lot n°1. Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 27 novembre 2007 au B.O.A.M.P. et au Moniteur des travaux publics et du bâtiment. A la date limite de réception des candidatures, fixée au 18 décembre 2007 à 12h00, 19 plis ont été réceptionnés dans les délais ainsi qu'un pli hors délai. Dix huit entreprises ont été retenues pour remettre une offre avant le 18 janvier 2007 à 12h00. A la suite des différentes étapes de la procédure menée par le représentant du Pouvoir Adjudicateur définie par le Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 14 février 2008 et a attribué les marchés de travaux à :

Le lot 1 : Terrassement, Préparation des fonds de forme attribué à SNAF ROUTES pour 370 010.00 € HT.

Le lot 2 : VRD (Voirie, réseaux, divers) à SNAF ROUTES pour 728 332.58 € HT.

Le lot 3 : Sol Résine de Synthèse à SNC SEPT RESINE pour 28 975.00 € HT.

Monsieur François REYNE propose d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les marchés avec les opérateurs économiques déclarés attributaires par la commission d'appel d'offres et de dire que le financement de l'opération est prévu au Budget Primitif de l'exercice 2008 – section investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

005 : Marchés Publics – Construction de la salle intercommunale culturelle et sportive à la Roquette-sur-Siagne – Attribution des marchés négociés de travaux – 8 lots

Monsieur François REYNE rappelle qu'une procédure de marché négocié a été lancée pour la construction de la salle intercommunale culturelle et sportive à la Roquette-sur-Siagne. L'ensemble de l'opération de construction comprend la construction d'une salle intercommunale à vocation culturelle et sportive. La surface hors œuvre brute de l'opération s'élève à 1840.80 m² et la surface hors œuvre nette à 1313.32 m². Cette construction se fera en respectant un certain nombre de cibles de la démarche Haute Qualité Environnementale. L'ensemble se décompose de la manière suivante : une grande salle de 800 m² pouvant être divisée en 4 sous espaces avec des locaux de rangements et des vestiaires, un espace d'accueil/billetterie/vestiaires et un espace bar avec rangement et une régie son et lumière et un bureau à l'étage. Les travaux sont répartis en huit lots définis. Les candidats pouvaient présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Chacun des lots fait l'objet d'un marché séparé. La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement solidaire constitué par les entreprises Philippe Moonens Architecte / Franck Fresco Architecte / Patrick Georges Architecte et POLE SUD Bureau d'études techniques. Le montant de l'opération de travaux a été estimé à 1 880 493.61€ HT. Le délai global d'exécution de l'opération est de quatorze mois à compter de la délivrance de l'Ordre de Service prescrivant le commencement des travaux du lot n°2. Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 26 octobre 2007 au B.O.A.M.P. et à EUROSUD. A la date limite de réception des candidatures, fixée au 13 novembre 2007 à 12h00, 43 plis ont été réceptionnés dans les délais ainsi qu'un pli hors délai. Trente cinq entreprises ont été retenues pour remettre une offre avant le 18 décembre 2007 à 12h00. A la suite des différentes étapes de la procédure menée par le représentant du Pouvoir Adjudicateur et définie par le Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 14 février 2008 a déclaré sans suite ou a attribué les marchés de travaux suivant :

Le lot 1 : VRD - Espaces Verts est déclaré sans suite et le lot 2 : Terrassements - Renforcement de Sol - Gros Œuvre - Cloisons - Doublages - Carrelages - Ravalement sont déclarés sans suite.

Le lot 3 : Charpente - Couverture - Façades Bois - Etanchéité – Photovoltaïque attribué au groupement conjoint BOIS & STRUCTURES / PROJISOLS pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un prix global et forfaitaire s'élevant à pour la tranche ferme Charpente - Couverture - Façades Bois - Etanchéité - Photovoltaïque: 486 500,00 € HT et la tranche conditionnelle 1 : Incorporation de vitrages dans la façade bois : 14 135,00 € HT.

Le lot 4 : Menuiseries Aluminium - Serrurerie attribué à la SAS REGIS PERE & FILS pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un prix global et forfaitaire s'élevant pour la tranche conditionnelle 1 - Châssis fixes en façade Ouest : 19 285,00 € HT et la tranche conditionnelle 2 - Stores occultants en façade Ouest : 6 270,00 € HT.

Le lot 5 : Menuiseries intérieures bois - Agencement - Cloisons Mobiles attribué à la SARL TURCHI pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un prix global et forfaitaire s'élevant à pour la tranche ferme. Menuiseries intérieures bois - Agencement - Cloisons Mobiles : 78 500,00 € HT et pour la tranche conditionnelle 1 - Rideaux d'occultation et rideaux séparatifs : 24 000,00 € HT

Le lot 6 : Doublages - Faux plafonds - Revêtements de sols - Peintures intérieures est déclaré sans suite.

Le lot 7 : Chauffage - Rafraîchissement - Ventilation – Plomberie attribué à la ELYO SUEZ pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un prix global et forfaitaire s'élevant à la somme de 253 670,00 € HT.

Le lot 8 : Electricité - Courants faibles attribué à la SAS MONTELEC pour son offre économiquement la plus avantageuse pour un prix global et forfaitaire s'élevant à la somme de 112 059,05 € HT

Monsieur François REYNE propose d'une part d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les marchés avec les opérateurs économiques déclarés attributaires par la commission d'appel d'offres, à déclarer sans suite les marchés des lots n° 1, 2 et 6 et à les relancer et d'autre part de dire que le financement de l'opération est prévu au Budget Primitif de l'exercice 2008 – section investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

006 : Budget Primitif 2008

Monsieur le Président rappelle qu'avec des dépenses d'équipement de l'ordre de 8,1 M€, 2007 a été une année importante en terme d'investissement. Ces dépenses concernent :

- Réhabilitation de la salle d'escrime à Grasse et des équipements nautiques

- Aménagement du Pôle intermodal de Mouans-Sartoux,
- Maîtrise d'œuvre sur : le Pôle intermodal de Grasse, la salle culturelle et sportive de la Roquette, la pépinière d'entreprises et du centre d'appui technique (observatoire mondial du naturel),
- Participation au financement de la Bastide du parfumeur et de l'extension du Musée International de la parfumerie,
- Voirie d'intérêt communautaire : chemin de la Nartassière, chemin de la Levade, chemin de l'hôpital et chemin du collet de St Marc
- Acquisitions foncières : lac des mimosas et terrain à St Marc
- Acquisition du bâtiment de la Marigarde et du bâtiment 35 de la Zac Roure
- Remplacement de la toiture du siège de la Communauté d'Agglomération

L'année 2008 sera marquée par la poursuite des chantiers et la mise en exploitation de nouveaux équipements. En raison de sa date de vote, le budget primitif 2008 n'intègre pas les résultats de l'exercice 2007. De plus les bases d'imposition n'étant pas connues à ce jour, le taux de la taxe professionnelle et le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne seront votés qu'au prochain conseil communautaire en avril 2008.

Ce projet de budget primitif 2008 a été examiné par la commission des finances du 21 janvier et en bureau le 25 janvier 2008

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

* Chapitre 011 Charges à caractère général

Ce chapitre enregistre les dépenses de fonctionnement relatives aux fluides, la téléphonie, les fournitures administratives, les vêtements de travail, l'affranchissement, le nettoyage des locaux, les dépenses de maintenance des bâtiments, les loyers (EAE), le marché de collecte des OM, le marché de mise à disposition des conteneurs pour la collecte des ordures ménagères, le carburant, l'entretien des véhicules de collecte et les dépenses de location du parc automobile

* Chapitre 012 Charges de personnel 3 710 479 € prévu au BP 2008 soit une augmentation de 267 979 €

* Chapitre 65 Autres charges de gestion

Chapitre en baisse en 2008/2007 en raison de la comptabilisation dès 2008 en investissement chapitre 204 des Subventions pour financer la production et la réhabilitation de logement social (800 k€). Ce chapitre enregistre les dépenses relatives aux cotisations aux structures de regroupement (7 M€) ainsi que toutes les subventions aux organismes de droit privé (S.I.S.A : 323 K €, SIVADES : 6,2 M€, S.I.C.T.I.A.M : 18 K €, SILLAGES : 420 k €, S.A.M : 20 K € et le futur syndicat SCOT : 60 k€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

* Chapitre 70 Produits des services

Ce chapitre enregistre principalement les recettes de la redevance spéciale déchets et des entrées payantes des équipements nautiques

* Chapitre 73 Impôts et taxes

En l'absence de notification des bases d'imposition de la taxe professionnelle et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le budget a été construit avec l'hypothèse d'une augmentation des bases de l'ordre de 2%. Ce chapitre enregistre principalement les recettes de la taxe professionnelle : 19 641 860 €, de la T.E.O.M : 12 637 399 € et des pénalités S.R.U : 400 000 €.

* Chapitre 74 Dotations et participations

Ce chapitre enregistre principalement les recettes de la Dotation Globale de Fonctionnement, de subventions de fonctionnement de la Région pour le financement de deux postes (Observatoire et PLEE) et également pour le financement du conseil de développement, du financement par l'Etat de 3 postes en CAE et des allocations compensatrices de taxe professionnelle versées par l'Etat.

DETAIL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT 2008

Administration Générale : 60 700 €

(investissement administration, investissement mobilier bureau et publicité des marchés publics)

Collecte : 838 980€

(point d'apports volontaires, accès déchetterie de la Marigarde, aménagement locaux Marigarde, colonnes enterrées, renouvellement Véhicules de collecte, sécurisation Marigarde et Centre technique intercommunal)

Développement économique : 5 500 000 €

(travaux observatoire mondial du naturel et extension Sainte Marguerite)

Système d'information : 202 650 €

(logiciels, matériel informatique, production données localisées, schéma local développement numérique)

Environnement : 125 454 €

(étude faisabilité valorisation espace naturel sur Auribeau, panneaux solaires et domotique sur le siège et fonds de concours Plateforme bois Pégomas)

Politique de la ville habitat : 870 000 €

(Opération programmée d'amélioration de l'habitat, production de logement et réhabilitation logement social)

Politique de la ville sport : 382 000 €

(investissement matériel piscines et travaux piscines + assistance à maîtrise d'ouvrage)

Travaux communautaires : 1 375 552 €

(signalisation, Voirie d'intérêt communautaire, Travaux débroussaillage, travaux siège, marchés bon de commandes, fonds de concours vallon de Piérenchon et fonds de concours chemin des plaines)

Aménagement – déplacement : 2 411 500 €

(acquisitions foncières RFF & St Marc, aménagement lac des mimosas, étude maîtrise d'œuvre requalification zone d'activités, travaux zones d'activités, indemnités concours Pré Fanton Auribeau, travaux pôle multimodal de Grasse et étude Pont rail)

Politique de la ville culture : 4 090 100 €

(travaux salle polyvalente intercommunale, fonds de concours Musée international de la parfumerie, étude salle grande capacité, travaux & études Pôle régional du cirque, travaux salle culturelle et sportive intercommunale)

Monsieur le Président propose d'approuver sans modification le projet de budget 2008 selon les chapitres budgétaires et le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2008 et de l'arrêter comme détaillé ci-dessus et d'autre part de le charger de l'exécution de la présente délibération et d'adresser la présente délibération et le budget à Monsieur le Sous-Préfet de Grasse et à Monsieur le Trésorier Principal de Grasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

007 : Adhésion de communes et établissements au SICTIAM

Monsieur le Président rappelle qu'en séance du 10 décembre 2004, Monsieur Claude AIGOUY, Président du SICTIAM, a proposé au comité syndical d'accepter les adhésions du CCAS de la Farlède, la Mairie de Draguignan, la Mairie de Garéoult, le Syndicat mixte Roquebilière, le Syndicat Intercommunal Beuil Péone, le Syndicat mixte de Valberg, la Communauté de commune de la Vesubie, la Mairie de Gillette, le Sivom Breil sur Roya, le Centre ALPHA, la Mairie de Tourette sur Loup, la Mairie de Soleihas et la Mairie de Peyroules. En application du Code Général des collectivités territoriales, la délibération correspondante a été notifiée à l'ensemble des communes et établissements membres du SICTIAM. Les assemblées délibérantes disposent d'un délai de trois mois à compter de cette notification, pour se prononcer. Passé ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Monsieur le Président propose d'approuver les adhésions au SICTIAM des communes et établissements citées ci-dessus telles qu'elles ressortent de la délibération du comité syndical du SICTIAM en date du 7 décembre 2007, dont un exemplaire demeurera attaché à la présente délibération et de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du SICTIAM.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

008 : Convention avec la Ville de Grasse pour la réalisation de travaux de récupération et de traitement des eaux pluviales sur le site de la Marigarde à Grasse

Monsieur François REYNE rappelle que le site de la Marigarde à Grasse est composé de plusieurs entités, le service proximité et cadre de vie de la Ville de Grasse, la station d'épuration de la Marigarde exploitée par la Lyonnaise des eaux, le centre technique intercommunal du Pôle Azur Provence et la déchèterie du Sivades. Dans le cadre du permis de construire de la déchèterie, il a été demandé de créer un bassin de rétention des eaux pluviales avant le rejet dans le vallon. Par ailleurs, il convient d'améliorer la récupération et le traitement global des eaux de ruissellement du site. C'est pourquoi il est proposé d'établir une convention entre le Pôle Azur Provence et la Ville de Grasse afin de définir les modalités de réalisation et de financement de ces travaux, dans un souci de cohérence et d'économie des deniers publics. Ces travaux seront réalisés en deux phases et consisteront à créer un réseau de récupération des eaux pluviales avec caniveaux et grilles avaloirs sur environ 140ml, un bassin de rétention et un séparateur à hydrocarbures de 16m³ avec by-pass. L'objectif de régulation est de ramener le débit vingtennal total après urbanisation à un débit décennal naturel. La première phase des travaux consistera à réaliser la partie amont du réseau. Cette partie pourrait intervenir en mars-avril 2008. Le montant est estimé à 32 000€HT. La seconde phase consistera à réaliser la partie aval du réseau, ainsi que la construction du bassin. L'intervention est envisagée sur 2008-2009. Le montant est estimé à 170 000€HT. 50% seront à la charge du Pôle Azur Provence.

Monsieur François REYNE propose d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie entre le Pôle Azur Provence et la Mairie de Grasse, ainsi que toute procédure nécessaire à la réalisation de ces travaux et de dire que le financement de l'opération est prévu au Budget Primitif de l'exercice 2008 – section investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

009 : Convention de partenariat relative à la mise à disposition de références immobilières par la société PERVAL

Monsieur François REYNE rappelle que dans la démarche de mise en place d'un observatoire intercommunal sur l'Habitat et le Logement social, prévu dans le cadre du Contrat d'agglomération, le service SIG a besoin d'acquérir des données thématiques sur les références immobilières des notaires sur le territoire du Pôle Azur Provence. La société PERVAL est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à 100 % par le Notariat. Elle collabore avec des notaires situés sur l'ensemble du territoire national pour la constitution de la base de données des références immobilières. A partir de ces données, elle conçoit, produit et gère une gamme complète d'outils d'aide à l'évaluation immobilière. En réponse aux nombreuses sollicitations dont elle a fait l'objet, elle a décidé de diffuser ses statistiques aux organismes à vocation publique dont les collectivités territoriales. Pour bénéficier de ces informations, le Pôle Azur Provence et la société PERVAL doivent s'engager dans un partenariat de mise à disposition. Dans le cadre de cette convention de partenariat, PERVAL s'engage à fournir des données sur les cinq communes du Pôle Azur Provence, pour un montant de 2 090,61 euros TTC. Elles porteront essentiellement sur les ventes d'appartements, de maisons, des terrains, des biens agricoles et des locaux d'activités.

En conséquence, Monsieur François REYNE propose d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce partenariat et de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

010 : Schéma de cohérence territoriale : adhésion au syndicat mixte en charge de l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCOT

Monsieur le Président rappelle que l'élaboration d'un Schéma de COhérence Territoriale constitue un enjeu majeur pour les communes pour la maîtrise de leur politique d'aménagement et de développement de leur territoire. Le SCOT est élaboré par un syndicat mixte constitué exclusivement des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du schéma et est également chargé de l'approbation, du suivi et de la révision du schéma de cohérence territoriale. Le Préfet a publié par arrêté préfectoral en date du 23 mai 2007 le périmètre du SCOT, après avis favorable du Conseil Général. Il est désormais nécessaire de créer un syndicat mixte dont les communes membres correspondent au périmètre du SCOT, à savoir les communes d'Aiglun, d'Amirat, d'Andon, de Briançonnet, de Cabris, de Caille, de Cannes, du Cannet, de Collongues, d'Escragnolles, de Gars, de Mandelieu-la-Napoule, du Mas, de Mougins, de Mujouls, de Peymeinade, de Saint-Auban, Saint-Cézaire-sur-Siagne, de Saint-Vallier-de-Thiery, Séranon, de Spéracèdes, de Théoule-sur-Mer, du Tignet, de Valderoure et la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence, composée des communes d'Auribeau sur Siagne, Grasse, Mouans-Sartoux, Pégomas et la Roquette sur Siagne. Le syndicat mixte a pour objet d'élaborer, d'approuver, de suivre et de réviser le schéma de cohérence territoriale. Le syndicat mixte est administré par un comité syndical, un bureau et un président. Le comité syndical est composé de

délégués, disposant chacun d'une voix délibérative, élus par les communes et la communauté d'agglomération membres à savoir deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chaque commune membre et dix délégués titulaires et dix délégués suppléants pour le Pôle Azur Provence. La contribution des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres est répartie entre ceux-ci au prorata de leur population respective. La procédure initialement retenue reposait sur l'unanimité des communes obtenue dans le cadre de la consultation préalable sur le principe de l'adhésion. Toutefois et bien que la quasi-totalité des communes ait délibéré favorablement sur la création du syndicat, deux communes n'ont pas souhaité adhérer à cette démarche. Le Préfet a pris après avis du Conseil Général un arrêté listant les communes concernées par le futur syndicat et l'a notifié pour avis aux communes.

Monsieur le Président propose d'abord de se prononcer favorablement sur la création d'un syndicat mixte chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du SCOT sur un périmètre composé des communes citées ci-dessus et d'adhérer au Syndicat Mixte en charge de l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes, ensuite d'approuver les statuts du syndicat et de désigner dix représentants titulaires et dix représentants délégués au Comité Syndical à savoir messieurs Pibou, Varrone, Méro, Aschieri, Le Blay, Leleux, Reyne, Daon, Rizzo et madame Prost Tournier en tant que délégués titulaires et messieurs Marchive, Marnell, Bourillot, Baldograni, D'Halluin, Bonelli, Abrieux, Turlik et mesdames Zucchini et Gourdon en tant que délégués suppléants enfin de l'autoriser à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération et à transmettre la présente délibération au Préfet en vue de la création du syndicat

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

011 : Programme d'actions 2008 du PLEE et demande de cofinancement Ademe/Région pour l'année 2

Monsieur Jacques VARRONE rappelle que le Plan Local de l'Environnement et de l'Energie est un outil de gestion environnementale destiné aux nouvelles intercommunalités pour les accompagner dans l'élaboration d'une politique locale intégrant les enjeux environnementaux et de maîtrise de l'énergie. Il concrétise la volonté du Pôle Azur Provence de s'inscrire dans une démarche d'efficacité énergétique telle que le prévoyait la charte de l'environnement signée le 03 juin 2006. Il s'agit d'un engagement contractuel sur 3 ans avec la Région et l'Ademe. Ce partenariat permet un co-financement du poste d'animateur à hauteur de 70% la première année puis ce financement est dégressif les années suivantes. Il permet également une bonification de 10% des subventions Région /ADEME sur les projets rentrant dans le cadre du PLEE. Ses champs d'intervention sont l'optimisation de la gestion des déchets, l'amélioration de l'efficacité énergétique, la valorisation et le développement des énergies locales, l'intégration de la dimension environnementale dans l'urbanisme opérationnel et de planification et l'organisation des déplacements et de la mobilité. Le bilan de l'année 1 porte sur la finalisation du schéma de déplacement modes doux la réalisation et suivi de bâtiments respectant la démarche Haute Qualité Environnementale (HQE), réalisation de diagnostics énergétiques, travail sur le développement de la filière bois énergie et la formation « maîtrise de l'énergie au travail » des agents du Pôle Azur Provence, formation bois énergie, journée du vélo, guide éco construire. Il est proposé pour le plan d'actions de l'année 2 du PLEE de se concentrer sur la validation du schéma de déplacement modes doux et relancer les pédibus sur les communes d'Auribeau-sur-Siagne et Grasse, réaliser l'observatoire des dépenses publiques (eau et énergie) sur l'ensemble du territoire, améliorer la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics en réalisant des diagnostics énergétiques, garantir la qualité environnementale des futurs projets d'aménagement et continuer à développer la filière bois énergie et réaliser des installations solaires.

Monsieur Jacques VARRONE propose de valider le programme d'actions 2008 du PLEE, d'autoriser le Président à solliciter l'ADEME et la région pour un cofinancement de l'année 2 du PLEE et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2008

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

012 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Pégomas pour la construction d'une plateforme de stockage de plaquettes bois.

Monsieur Jacques VARRONE rappelle que dans le cadre de la Charte Intercommunale pour l'Environnement et du Plan Local Energie Environnement, la Communauté d'Agglomération souhaite renforcer la filière bois énergie sur le territoire. Le bois énergie est une énergie renouvelable utilisant la ressource locale abondante, elle réduit les émissions de gaz à effet de serre, améliore l'entretien des forêts et permet la création d'emplois locaux. Dans cette optique, une étude sur la ressource et sur l'implantation d'une plateforme de stockage de plaquettes bois a été menée. Il en ressort que la commune de Pégomas présente des sites intéressants pour l'implantation d'une plateforme de plaquettes du fait de la proximité de la ressource et de la maturité de ses projets de chaufferies bois. Cette plateforme communale servirait au stockage, au séchage et à la transformation du bois brut en plaquettes bois. La surface de foncier nécessaire représenterait environ 800 m² pour une surface de bâti d'environ 350 m². La capacité maximum de la plateforme serait d'environ 1200 m³ de plaquettes. Le montant global est estimé à 150 000 euros dont 30 000 euros pour le Pôle Azur

Provence. La commune de Pégomas sollicite une aide administrative, technique et financière sur ce dossier. Afin de soutenir la commune dans sa démarche, il est proposé de verser un fonds de concours à la commune de Pégomas soit une somme de 30 000 euros.

En conséquence Monsieur Jacques VARRONE propose d'allouer un fonds de concours de 30 000 euros à la commune de Pégomas et de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

013 : Convention d'objectifs avec l'association Alliance Provence pour la réalisation d'actions partenariales avec les AMAP 06 dans le cadre de la charte intercommunale pour l'environnement durant l'année 2008

Monsieur Jacques VARRONE rappelle qu'une Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne met directement en relation un agriculteur et un groupe de consommateur. Les AMAP permettent, outre le maintien de l'agriculture paysanne locale, la possibilité de contribuer à l'installation d'un jeune agriculteur sur des terres à vocation maraîchère. Enfin, c'est aussi permettre à chacun de payer le juste prix d'une nourriture de qualité et, collectivement, de tendre vers plus de sécurité alimentaire. Dans le cadre de la charte intercommunale pour l'environnement signée le 3 juin 2006, Alliance Provence, association régionale mettant en place, gérant et fédérant les AMAP de la région PACA, est partenaire de plusieurs actions. Dans le cadre du partenariat instauré par la charte pour l'environnement, les AMAP 06, par l'intermédiaire de l'association Alliance Provence, souhaitent que le Pôle Azur Provence apporte un soutien technique et financier pour la réalisation de ces actions. Elle sollicite donc une subvention totale à hauteur de 2 700€ pour l'exercice 2008. En contrepartie de la participation financière de la Communauté d'agglomération, le logo du Pôle Azur Provence apparaîtra sur tous les documents de communication liés à l'évènement.

Monsieur Jacques VARRONE propose d'une part d'approuver le principe de versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2008 d'un montant de 2 700 euros à l'Association Alliance Provence et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs avec Alliance Provence et d'autre part d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 2 700 euros à l'Association Alliance Provence et de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

014 : Attribution d'une subvention à l'Association de Défense contre les Nuisances Aériennes (ADNA)

Monsieur Jacques VARRONE rappelle que par délibération en date du 17 mars 2006, la Communauté d'Agglomération décidait d'octroyer une subvention de 1 000 euros à l'A.D.N.A. dont le but est la défense des populations contre les nuisances provoquées par les avions et autres, notamment les nuisances issues de l'activité de l'aéroport de Cannes-Mandelieu. Les communes de Mouans-Sartoux et La Roquette/Siagne, sont riveraines de l'aéroport et sont donc touchées par l'activité de l'A.D.N.A. Cette dernière sollicite le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 euros pour l'année 2008 afin de poursuivre son engagement. La commission environnement réunie le 24 janvier 2008 a émis un avis favorable à cette demande.

Monsieur Jacques VARRONE propose d'attribuer une subvention de 1 500 euros pour l'année 2008 à l'ADNA et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2008

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

015 : Subvention à Planète Sciences Méditerranée pour l'Espace Info Energie – année 2008

Monsieur Jacques VARRONE rappelle que dans le cadre du Programme National d'Amélioration de l'Efficacité Energétique (PNAEE), les Espaces Info Energie sont des lieux où une information objective et de proximité est apportée pour favoriser la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables à l'attention des particuliers, petites entreprises et les collectivités locales. L'E.I.E, dont le champ d'intervention recouvre notre territoire, est situé à Grasse et est porté par l'association Planète Sciences Méditerranée. Un partenariat a été établi depuis 2005, il porte sur les permanences mensuelles d'un animateur de l'E.I.E. dans les communes de Pôle Azur Provence, des conseils en économie d'énergie dans les revues communales, une lettre bimestrielle d'information à destination des élus et techniciens, une aide dans la rédaction du guide éco-construire et une formation du personnel du Pôle Azur Provence aux économies d'énergie.

Monsieur Jacques VARRONE propose de poursuivre le partenariat avec l'Espace Info Energie de Grasse, d'attribuer à l'Association Planète Sciences Méditerranée une subvention de 5 000 euros pour l'année 2008 et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2008

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

016 : Politique culturelle : attribution d'un fonds de concours pour le musée international de la parfumerie

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 21 décembre 2007, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire le Musée International de la Parfumerie. La date du transfert du MIP sera arrêtée par une délibération ultérieure en fonction de l'achèvement des travaux nécessaires pour l'ouverture du musée. Le programme muséographique initial prévoyait qu'une partie des réalisations pouvait être différée après l'ouverture du Musée et ferait l'objet de demandes de financements ultérieurs de la part de la collectivité gérant le Musée. Compte tenu de l'intérêt scientifique du projet tel qu'il se présente, la Direction des Musées de France a demandé que soit anticipée la tranche ultérieure en particulier en ce qui concerne un complément de supports permettant une meilleure exposition des collections. Ces travaux sont estimés à 700 000€. La Direction des Musées de France ainsi que la Direction Régionale des Affaires Culturelles ont d'ailleurs décidé un financement immédiat à hauteur de 350 000€. S'agissant de dépenses que la Communauté d'Agglomération aurait dû assumer dans les années à venir, il est proposé que Pôle Azur Provence vote le versement d'un fond de concours complémentaire de 350 000€ dès à présent pour ne pas retarder la passation des marchés et donc l'ouverture. Parallèlement, une demande de subvention complémentaire a été faite auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes et il apparaît raisonnable de penser que ce dernier interviendra à hauteur de 140 000€ ce qui ramènera la participation de l'agglomération à hauteur de 210 000€.

Monsieur le Président propose d'approuver le principe de versement de fonds de concours d'un montant de 350 000 €, de l'autoriser à signer la convention avec la Ville de Grasse et de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

017 : Subvention de la Communauté d'agglomération à la SA d'HLM Azur Provence Habitat pour la réhabilitation de 48 logements locatifs sociaux « Les Roumégons » à Grasse

Monsieur André ASCHIERI rappelle que la SA d'HLM Azur Provence Habitat envisage la réhabilitation d'un programme de 48 logements collectifs situé à Grasse. Cet ensemble immobilier est constitué de deux corps de bâtiment dans lesquels sont implantés 48 logements. Il est prévu au titre des travaux envisagés, la réhabilitation du clos et du couvert, des parties communes et privatives et des aménagements extérieurs. La SA d'HLM Azur Provence Habitat et les deux associations de locataires ont signé en date du 20 juillet 2006 un accord locatif définissant le programme de travaux ainsi que les contreparties d'augmentation de loyers. Il s'agit d'une opération d'amélioration du parc immobilier bâti. Cette opération est d'intérêt communautaire conformément à la délibération sur l'intérêt communautaire en matière de réhabilitation de logements locatifs sociaux approuvée par le conseil d'agglomération en date du 21 décembre 2007. Elle sera instruite dans le cadre de la Prime à l'Amélioration de Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale. Le montant de cette opération s'élève à 1 941 000 € dont un montant total de 164 000 € pour le Pôle Azur Provence.

Monsieur André ASCHIERI propose d'abord d'approuver le principe d'une subvention du Pôle Azur Provence à la SA d'HLM Azur Provence Habitat à hauteur de 164 000 € et d'établir une convention de financement ensuite d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention; à solliciter la subvention auprès du Fonds d'Aménagement Urbain de la Région PACA enfin de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2008; d'approuver le versement de cette subvention et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

018 : Acquisition en VEFA de 22 logements PLS « Le Bastidon » à Pégomas par la société Azur Provence Habitat- Garantie partielle d'emprunt pour 3 prêts avec préfinancement et double révisabilité limitée

Monsieur André ASCHIERI rappelle que la Société AZUR PROVENCE HABITAT sollicite la garantie partielle d'emprunt du Pôle Azur Provence pour le remboursement de 3 prêts d'un montant total de 2 015 738 euros, destinés à financer l'acquisition de 22 logements locatifs sociaux PLS Résidence « Le Bastidon », à Pégomas. Les 50 % restant seront garantis par le Conseil Général des Alpes Maritimes. Le Pôle Azur Provence accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 007 869 euros, représentant 50.00 % des 3 emprunts. Le premier prêt est d'un montant de 529 177 € sur 30 ans à un taux de 4,13 %, le deuxième d'un montant de 252 307.5 € sur 50 ans à un taux de 4,13 % et le dernier d'un montant de 226 384.5 € sur 40 ans à un taux de 3,80 %. Au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Pôle Azur Provence s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. En contrepartie de sa garantie d'emprunt, le Pôle Azur Provence disposera d'un contingent de 2 logements réservés.

En conséquence, Monsieur André ASCHIERI propose d'approuver la mise en place de la garantie partielle d'emprunt et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

019 : Politique Culturelle : Pôle Régional du Cirque et du Spectacle Vivant- Subventions de fonctionnement 2008 pour l'association Piste d'Azur- Avenant à la convention pluriannuelle 2006-2008

Monsieur André ASCHIERI rappelle que le Pôle Azur Provence poursuit son engagement dans le développement des activités liées aux arts du cirque et au spectacle vivant. En 2006, face au succès grandissant des missions assurées par l'association Piste d'Azur dans le cadre de son Ecole du Cirque sur le territoire, le Pôle Azur Provence décidait de passer une convention d'objectifs et de financements pluriannuelle 2006-2008. Au vu des éléments satisfaisants du rapport d'activité 2007 de l'association, la Communauté d'Agglomération souhaite passer un avenant à ladite convention permettant une revalorisation de la subvention de fonctionnement pour l'année 2008, compte tenu des projets de développement d'action notamment en matière de formation professionnelle et d'aménagement des locaux. C'est pourquoi, afin que l'association Piste d'Azur puisse continuer à faire bénéficier cette offre culturelle originale et variée à l'ensemble des habitants du territoire, le Pôle Azur Provence souhaite lui allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000€.

Monsieur André ASCHIERI propose d'une part d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'objectif et de financements pluriannuelle 2006-2008 ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette action et d'autre part d'approuver le principe de versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000 € au titre de l'exercice 2008 à l'association Piste d'Azur et de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008 et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2008 à l'association Piste d'Azur.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

020 : Politique Culturelle : Pôle Régional du Cirque et du Spectacle Vivant – Subvention de fonctionnement 2008 au Théâtre de Grasse - Avenant à la convention pluriannuelle 2006-2008

Monsieur André ASCHIERI rappelle que dans le cadre du projet du Pôle Régional du cirque et du spectacle vivant reconnu d'intérêt communautaire, le Pôle Azur Provence finance le Théâtre de Grasse afin de déployer son projet culturel sur l'ensemble des villes de l'Agglomération en direction des jeunes publics. Ainsi en 2006, le Pôle Azur Provence a passé avec le Théâtre de Grasse une convention pluriannuelle 2006-2008 afin de mettre en place une programmation en direction des scolaires et des familles et développer une politique tarifaire avantageuse. En 2007, sur un total général de 31 spectacles pour 128 représentations organisées et accueillies par le Théâtre de Grasse, 71 représentations ont été programmées pour le jeune public. Au vu des éléments satisfaisants du bilan d'activité 2007 et du projet de 2008 du Théâtre de Grasse, le Pôle Azur Provence souhaite passer un avenant à ladite convention pluriannuelle 2006-2008, afin d'allouer à l'association de gestion du Théâtre de Grasse, une subvention de fonctionnement pour l'année 2008 d'un montant de 100 000 €.

Monsieur André ASCHIERI propose d'une part d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à ladite convention d'objectifs et de financements pluriannuelle 2006-2008 ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette action, d'approuver le principe de versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2008 d'un montant de 100 000 € au Théâtre de Grasse et d'autre part de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008 et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2008 au Théâtre de Grasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité. (Madame D. BOURRET ne prend pas part au vote)

021 : Politique Culturelle : Versement d'une subvention de fonctionnement pour l'organisation du Festival « Les Toutes Premières Fois » pour l'année 2008

Monsieur André ASCHIERI rappelle que dans le cadre de sa compétence culturelle supplémentaire, le Pôle Azur Provence apporte son soutien à des manifestations culturelles. Depuis l'année 2006, le Pôle Azur Provence a souhaité apporter son soutien au festival « Les Toutes Premières Fois », manifestation portée par l'association « Cinéma aux parfums de Grasse ». Cette association a pour but de promouvoir la culture cinématographique auprès de différents publics du territoire par le biais de l'organisation du Festival « Les Toutes Premières Fois ». Cette action qui cible particulièrement les jeunes scolaires, s'inscrit dans une démarche éducative et pédagogique incitant les enfants et les jeunes à participer à une réflexion critique sur les œuvres Cinématographiques et à s'initier à cette culture. En 2007, 3000 spectateurs étaient présents à ce festival et 1650 élèves ont participé à des débats avec des professionnels du cinéma et des techniciens dans leurs établissements scolaires. Au vu du bilan d'activité de l'année précédente, le Pôle Azur Provence souhaite renouveler sa participation à cette manifestation, en allouant à l'association « Cinéma aux Parfums de Grasse », une subvention de fonctionnement pour 2008 d'un montant de 3 000 €.

Monsieur André ASCHIERI propose d'abord d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financements 2008, d'approuver le principe de versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2008 d'un montant de 3 000 € à l'association « Cinéma aux Parfums de Grasse » et d'autre part de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008 et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2008 à l'association « Cinéma aux Parfums de Grasse ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

022 : Politique culturelle : Signature d'une convention pluriannuelle de subvention pour les deux ERIC (Espace Régional Internet Citoyen) de l'association La Moutonne

Monsieur André ASCHIERI rappelle que par délibération du 23 mars 2007, le conseil de communauté déclarait d'intérêt communautaire le projet ERIC de l'association La Moutonne. Ce projet se décline sur deux sites qui offrent à la population une gamme de services de base, commune à tous les ERIC de la région PACA, mais intègre également un programme pédagogique spécifique propre à chacun de ces sites. Afin de poursuivre efficacement l'activité ERIC de La Moutonne, de développer ce projet en lien avec les compétences de l'agglomération en matière de politique culturelle et de politique de la ville, et d'avancer sur la mise en réseau globale des ERIC sur le territoire, il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement pour l'année 2008 à l'association La Moutonne de 25 000€.

Monsieur André ASCHIERI propose d'une part d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de financement, d'approuver le principe de versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au titre de l'exercice 2008 à l'association La Moutonne et d'autre part de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008 et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2008 à l'association La Moutonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

023 : Politique Culturelle : Subvention de fonctionnement 2008 à l'association Office Municipal des Fêtes, de l'Animation et de la Formation (OMFAF) relative à la Cyber-base de la vallée de la Siagne. Avenant à la convention pluriannuelle 2006-2008

Monsieur André ASCHIERI rappelle qu'en 2005, le Pôle Azur Provence reconnaissait d'intérêt communautaire le projet de la Cyber-base de la Vallée de la Siagne. La création de cet espace public numérique labélisé Cyber-base par la caisse des dépôts et le conseil régional, correspond à la volonté des élus d'apporter une réponse à l'enclavement numérique constaté sur cette partie du territoire. Ce projet permet donc aux habitants de disposer à proximité d'un nouvel équipement contribuant d'une part à renforcer l'équité dans l'accès aux services publics et d'autre part à proposer une offre culturelle, de loisir et d'initiation nouvelle, générateur de lien social. Au vu des éléments satisfaisants du rapport d'activité 2007, le Pôle Azur Provence souhaite passer un avenant à la convention pluriannuelle et reconduire la subvention pour l'année 2008 d'un montant de 28 000 € afin que l'association OMFAF poursuive le développement de cette offre de service pour l'ensemble des habitants de la vallée de la Siagne.

Monsieur André ASCHIERI propose d'une part d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention d'objectifs et de financements pluriannuelle 2006-2008 ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette action; d'approuver le principe de versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2008 d'un montant de 28 000 € à l'Office Municipal des Fêtes, de l'animation et de la Formation et d'autre part de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008 et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2008 à l'association « OMFAF ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

024 : Politique de la Ville / Politique Culturelle : Financement des sessions ARMIP-Piste d'Azur

Monsieur André ASCHIERI rappelle que les orientations définies dans le projet d'Agglomération du Pôle Azur Provence, visent à satisfaire les besoins locaux, en offrant des perspectives de développement du territoire qui s'organisent autour de projets adaptés aux besoins de la population et du monde économique. En 2005, l'Association pour le Rayonnement du Musée International de la Parfumerie et Piste d'Azur ont initié des sessions « culture et insertion », privilégiant le développement personnel par des médiations circassiennes. Dans ce cadre, le cirque n'est plus considéré seulement comme une activité physique et artistique, mais aussi comme un vecteur de sociabilité et d'intégration professionnelle. Cette session s'articule en 4 journées et le public visé par ces actions est constitué par des demandeurs d'emploi bénéficiant du plan d'action personnalisé pour un nouveau départ, des demandeurs d'emploi de longue durée, des bénéficiaires du RMI, des jeunes de 16 à 25 ans en difficulté, des publics reconnus travailleurs handicapés et des publics faisant face à des problèmes sociaux spécifiques ou menacés d'exclusion totale. Cette action, dans le cadre du Contrat de

Ville de Grasse, a ensuite basculé sur des financements du Conseil Régional et du PLIE bénéficiant d'un effort important du crédit Européen à travers le FSE. La diminution conséquente du financement du Fonds Social Européen envers cette action, risque de la mettre en péril. Une aide financière d'un montant de 4546 euros permettrait de continuer cette action originale et efficace pour l'insertion professionnelle des publics du PLIE. La ville de la Roquette-sur-Siagne apporte sa contribution par la mise à disposition d'un local.

Monsieur André ASCHIERI propose d'une part d'approuver le principe de versement, au titre de l'exercice 2008, d'un montant de 4546 € à l'association l'ARMIP, de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008 et d'autre part d'autoriser le versement pour l'année 2008 à l'association ARMIP et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectif et de financement 2008 à intervenir avec l'association ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette action.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

025 : Politique Culturelle : Projet « Grand MIP ». Demande de subvention pour la réhabilitation du Bâtiment 35

Monsieur André ASCHIERI rappelle que le projet de grand Musée International de la Parfumerie se développe en de trois phases : l'édifice muséal, l'implantation de conservatoires de plantes à parfum sur le territoire du Pôle Azur Provence et l'implantation des collections industrielles dans la salle des hydrocarbures de l'ancienne usine Roure. En 2007, le Pôle Azur Provence a acheté le bâtiment 35. Ce bâtiment est inscrit au Monument Historique depuis 2004 et cela demande une réhabilitation de qualité et donne droit à des aides financières des partenaires. A ce titre, la Communauté d'Agglomération souhaite solliciter des subventions de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général pour commencer à travailler sur la programmation des travaux de conservation des bâtiments estimée à 670 00 €HT.

Monsieur André ASCHIERI propose d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général pour la réhabilitation du bâtiment 35 et à signer tous les documents relatifs à ces demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

026 : Politique de la Ville : Subvention de fonctionnement 2008 pour le Programme Pluriannuel Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays Grassois (P.L.I.E) - Avenant à la convention pluriannuelle 2006-2008

Monsieur André ASCHIERI rappelle que par délibération en date du 14 novembre 2003, le conseil de communauté autorisait la signature un protocole d'accord pour la mise en place du Programme Pluriannuel Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays Grassois sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération. Ce protocole engage les différents signataires à mobiliser des cofinancements annuels pour une durée de 5 ans sur la période allant du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2008. Cette signature marque la volonté du Pôle Azur Provence d'étendre les outils d'analyse du territoire, de coordination et d'accompagnement des publics en insertion et de développer un service global de l'emploi dans un réseau de proximité. De plus une délibération en date du 9 juillet 2004 qui déclare d'intérêt communautaire l'emploi et l'insertion professionnelle. Au vu du bilan d'activité 2007, le Pôle Azur Provence propose d'allouer une subvention de fonctionnement au P.L.I.E d'un montant de 136 000 € pour l'année 2008.

Monsieur André ASCHIERI propose d'une part d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention d'objectif et de financements pluriannuelle 2006-2008 ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette action et d'approuver le principe de versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2008 d'un montant de 136 000€ au PLIE et d'autre part que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008 et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2008 au PLIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

027 : Politique de la Ville : Subvention de fonctionnement 2008 pour La Mission Locale du Pays de Grasse - Avenant à la convention pluriannuelle 2006-2008

Monsieur André ASCHIERI rappelle que les structures d'insertion par l'activité économique relèvent depuis une délibération prise en date du 9 juillet 2004 de la compétence du Pôle Azur Provence. La Mission locale du pays de grasse constitue l'un de ces outils capable d'apporter une réponse pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans et de favoriser leur retour à l'emploi. Au vu des éléments satisfaisants du bilan d'activité 2007 de la Mission Locale, le Pôle Azur Provence propose d'allouer à cette association pour l'année 2008 une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000€. Cette subvention permet de soutenir les actions pour un retour à l'emploi des jeunes mais également d'adapter ces actions au territoire par un accueil de proximité dans les communes et les quartiers prioritaires et en direction des publics les plus en difficultés.

Monsieur André ASCHIERI propose d'une part d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention d'objectif et de financements pluriannuelle 2006-2008, d'approuver le principe de versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2008 d'un montant de 200 000€ et d'autre part de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008 et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2008 à l'association « Mission Locale du Pays de Grasse ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

028 : Politique de la Ville : Subvention de fonctionnement 2008 pour l'association D.E.F.I.E (Développement de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion par l'activité Economique) - Avenant à la convention pluriannuelle 2006-2008

Monsieur André ASCHIERI rappelle que les structures d'insertion par l'activité économique relèvent depuis une délibération prise en date du 9 juillet 2004 de la compétence du Pôle Azur Provence. L'association D.E.F.I.E est une structure d'insertion par l'activité économique, caractérisée de chantier d'insertion et spécialisé dans la maintenance du patrimoine urbain. Par le biais de cette activité, l'association organise et construit des parcours d'insertion individualisés pour amener les personnes en grande difficultés vers une autonomie sociale et professionnelle. Ainsi, pour l'année 2007, DEFIE a accueilli environ 56 personnes en contrat d'avenir et contrat d'accompagnement à l'emploi avec une sortie à l'emploi d'environ 40%. Au vu des éléments satisfaisants du bilan d'activité 2007, le Pôle Azur Provence propose d'allouer une subvention de fonctionnement 2008 à l'association DEFIE d'un montant de 65 000 € visant à assurer et développer ses activités.

Monsieur André ASCHIERI propose d'une part d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention d'objectif et de financement pluriannuelle 2006-2008, d'approuver le principe de versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2008 d'un montant de 65 000€ et d'autre part de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008 et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2008 à l'association « D.E.F.I.E ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

029 : Politique de la Ville : Subvention de fonctionnement 2008 pour l'association « Les Jardins de la Vallée de la Siagne » - Avenant à la convention pluriannuelle 2006-2008

Monsieur André ASCHIERI rappelle que les structures d'insertion par l'activité économique relèvent depuis une délibération prise en date du 9 juillet 2004 de la compétence du Pôle Azur Provence. L'association « Les Jardins de la Vallée de la Siagne » constitue l'un de ces outils afin de faire bénéficier aux publics très éloignés de l'emploi, d'une mise en situation de travail dans les activités agricoles et environnementales et d'un accompagnement individualisé permettant leur autonomie sociale et professionnelle. Au vu du bilan d'activité 2007 de cette association, le Pôle Azur Provence souhaite continuer à soutenir l'action de l'association « Les Jardins de la Vallée de la Siagne », en leur allouant une subvention de fonctionnement pour l'année 2008 d'un montant de 30 000€.

En conséquence, Monsieur André ASCHIERI propose d'une part d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention d'objectifs et de financements pluriannuelle 2006-2008 ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette action, d'approuver le principe de versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2008 d'un montant de 30 000€ à l'association « Les Jardins de la Vallée de la Siagne » et d'autre part de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008 et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2008 à l'association « Les Jardins de la Vallée de la Siagne ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

030 : Politique de la Ville : Caution personnelle et solidaire à l'association de Gestion du programme Pluriannuel Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays Grassois (PLIE)

Monsieur André ASCHIERI rappelle que dans le cadre des nouvelles modalités de gestion du FSE, en l'occurrence, gestion sous forme de subvention globale, une garantie est demandée aux organismes intermédiaires dans le cas d'une correction forfaitaire portant sur toute ou partie des dépenses FSE déclarées. L'association de gestion du PLIE, en tant qu'organisme intermédiaire, peut être amenée à rembourser une partie de la participation FSE reçue, dans le cas d'un audit qui entraînerait le constat d'une erreur de système affectant ses déclarations de dépenses. La correction appliquée peut être calculée de façon forfaitaire, en considération de la gravité des dysfonctionnements constatés. Pour parer à l'éventualité d'une situation d'insolvabilité, les autorités de gestion demandent aux organismes intermédiaires de se prémunir contre ce risque financier par le biais d'une caution correspondant à 5% au moins des crédits FSE sollicités par tranche annuelle. Le montant de la subvention globale pour la mise en œuvre des actions du PLIE pour la période d'accréditation de trois ans s'élève à 745 794 €. Pour l'association de gestion du PLIE du Pays Grassois, le montant de la

caution annuelle s'élève à 12 430 €, soit 5% du montant de la tranche annuelle de 248 598 €, pour les années 2008, 2009 et 2010.

Monsieur André ASCHIERI propose d'approuver le principe d'une caution personnelle et solidaire annuelle à l'association de gestion du PLIE du Pays Grassois d'un montant de 12 430 € pour les années 2008, 2009 et 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

031 : Politique Sportive : Contrat de plan départemental : demande de subvention au Conseil Général pour la réhabilitation des équipements nautiques

Monsieur André ASCHIERI rappelle que dans le cadre du contrat de Plan Départemental signé entre le Conseil Général des A-M et la Communauté d'Agglomération, l'opération n°8 : « réalisation d'un équipement nautique intercommunal et rénovation d'équipement nautique d'intérêt communautaire » prévoit le cofinancement du Conseil Général pour les travaux de réhabilitation des piscines Harjes et Altitude 500 à hauteur de 20%. Il convient à présent d'autoriser le Président à solliciter le financement du Conseil Général pour les travaux de réhabilitation des équipements nautiques Harjes et Altitude 500 conformément au contrat de Plan Départemental.

Monsieur André ASCHIERI propose d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions du Conseil Général à hauteur de 20% du montant des travaux de réhabilitation des équipements nautiques conformément au contrat de Plan Départemental et à signer tout document relatif à l'élaboration des dossiers de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

032 : Signature d'une convention d'objectifs entre le Pôle Azur Provence et l'association « organisme de gestion de l'institut Fénélon » pour l'ESAIP - Attribution d'une subvention

Monsieur Victor DAON rappelle que l'Ecole Supérieure Angevine d'Informatique et Productique est un établissement qui délivre deux titres d'ingénieurs pour deux formations « sécurité, environnement et prévention » et « informatique, réseaux et télécommunications ». Il est géré par l'association de gestion de l'institut FENELON. Cette école a pris au fil du temps une place importante dans le paysage économique du territoire, les formations dispensées intéressant le tissu des entreprises du bassin. La ville de Grasse, depuis le début a décidé d'aider cet institut en particulier par la mise à disposition de locaux. Le Pôle Azur Provence a développé des partenariats en ce qui concerne la mise en œuvre de certaines actions de la charte de l'environnement. Au même titre que l'implantation d'autres formations supérieures telles que le Master II FOQUAL de l'Université de Nice Sophia Antipolis cette école contribue au dynamisme du territoire. Il est évident qu'un tel enseignement est coûteux et au même titre que les implantations de l'université nécessite l'engagement des collectivités. La Communauté d'Agglomération est sollicité pour un montant de 60 000€ montant qui sera diminué en fonction de la participation du conseil général. Une convention d'objectifs définit les modalités de versement de la subvention.

Monsieur Victor DAON propose d'une part d'approuver le principe de versement, au titre de l'exercice 2008, d'un montant de 60 000 € à l'association de gestion de l'institut FENELON; d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectif et de financement 2008 à intervenir avec l'association ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette action et d'autre part de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008 et d'autoriser le versement pour l'année 2008 à l'association de gestion de l'institut FENELON

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à la majorité. Une voix contre M. Paul EZIERE et une abstention M. Robert MARCHIVE

033 : Signature d'une convention de partenariat avec la ville de Cannes pour la manifestation à vocation départementale « Carrefour des Métiers de l'hôtellerie, de la Restauration et de l'Événementiel » organisée par la ville de Cannes

Monsieur Victor DAON rappelle que la Ville de Cannes organise pour la sixième année consécutive le Carrefour des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et de l'événementiel, en partenariat étroit avec l'ANPE, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des A-M, le PLIE et la Mission Locale du bassin cannois. Ce forum est destiné à favoriser la rencontre entre l'offre et la demande d'emplois dans le secteur du tourisme, et à susciter de nouvelles vocations vers ces filières où les professionnels se heurtent régulièrement à des difficultés de recrutement. Les résultats très satisfaisants obtenus en 2007 attestent de la pertinence du concept de cette opération, dont la caractéristique première est d'apporter une réponse concrète et pragmatique à un besoin clairement identifié de recrutement. Il est proposé de contribuer à hauteur de 3 000 euros pour la réussite de cette manifestation. Parallèlement, le Pôle Azur Provence mobilise les entreprises travaillant dans ces domaines d'activités sur son territoire.

Monsieur Victor DAON propose d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la ville de Cannes et d'accorder le versement de la subvention d'un montant de 3 000 euros inscrit au budget 2008

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

034 : Zone d'activité Sainte Marguerite : acquisition du terrain FEDERZONI

Monsieur le Président rappelle que la politique de développement économique de l'agglomération doit permettre le développement des entreprises existantes sur le territoire ainsi que l'accueil de nouvelles entreprises. Plusieurs projets ont été engagés dans la recherche, la formation et l'aide à la création d'entreprises. C'est pour répondre à ces objectifs qu'a été élaboré le projet d'Observatoire Mondial du Naturel et qu'a été obtenue la création d'un pôle de compétitivité (PASS). Une opportunité s'offre avec la mise sur le marché des biens de l'entreprise SYMRISE. Afin de composer un ensemble cohérent à aménager et à proposer à des entreprises, il apparaît nécessaire d'acquérir le terrain contigu appartenant à la famille FEDERZONI. Les terrains FEDERZONI représentent une superficie totale de 17010 m², l'acquisition ne porterait que sur 16 000 m². Une estimation des services fiscaux ont proposé un prix de 108 € du m². Compte tenu de l'importance de la maîtrise de cet ensemble dans le cadre d'accords amiables il a été nécessaire de proposer pour ce terrain un prix supérieur à l'estimation domaniale. Le prix proposé est de 135 € du m² ce qui fait un prix global de 2 160 000 euros.

Monsieur le Président propose d'une part d'approuver l'acquisition du terrain pour une surface de 16 000 m², de passer outre l'avis des Domaines et fixer le prix d'acquisition à 135 € du m² et d'autre part de dire que les crédits sont inscrits au budget du Pôle Azur Provence et d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes de vente

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

035 : Zone d'activité de Sainte Marguerite : acquisition du terrain occupé par l'usine SYMRISE

Monsieur le Président rappelle que la politique de développement économique de l'agglomération doit permettre le développement des entreprises existantes sur le territoire ainsi que l'accueil de nouvelles entreprises. Plusieurs projets ont été engagés dans plusieurs axes à savoir la recherche, la formation et l'aide à la création d'entreprises. C'est pour répondre à ces objectifs qu'a été élaboré le projet d'Observatoire Mondial du Naturel et qu'a été obtenue la création d'un pôle de compétitivité. Prochainement les travaux de réhabilitation d'un bâtiment de la zone Roure vont commencer pour l'accueil d'une pépinière d'entreprises, d'une plateforme technologique et d'une formation universitaire. Le terrain occupé par l'ancienne usine de la société internationale SYMRISE est en vente depuis quelques années et fait l'objet actuellement d'une offre de cession à un promoteur privé. Sa superficie de 60 326 m² permettra de dégager un vaste espace destiné à accueillir les entreprises de la filière sous la condition expresse que la collectivité en ait la maîtrise foncière totale et définitive par acquisition du bien. C'est la seule façon d'éviter un « remplissage » hâtif de la zone d'activités par des entreprises non ciblées émanant d'autres secteurs professionnels sans connexion aucune avec la filière parfums et arômes. Compte tenu du caractère stratégique de ces terrains ainsi que ceux contigus de la famille FEDERZONI, il apparaît nécessaire de réaliser une opération d'aménagement d'ensemble sur ces terrains et d'en acquérir la maîtrise. La Ville de Grasse est titulaire du droit de préemption urbain et propose donc de l'utiliser pour acquérir ce terrain sous réserve de l'engagement de rachat par la communauté d'agglomération. Le terrain concerne les parcelles cadastrées section DE n° 203, 204,206, 207,208, 210, 411,412, 413,415, 416 et 506 d'une superficie de 60 326 m². Une estimation a été réalisée par les services fiscaux à hauteur de 10 110 000 euros. C'est sur cette base que la Ville de Grasse va négocier avec le vendeur.

Monsieur le Président propose d'approuver le principe du rachat du terrain SYMRISE à la ville de Grasse dès que cette dernière l'aura acquis par voie de préemption, et au prix auquel elle l'aura acheté y compris la commission d'agence et les frais annexes de mise en œuvre de l'acquisition et de dire qu'une délibération ultérieure fixera les modalités exactes de cette acquisition par la communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité.

Fait à Grasse le :

